DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités Autonomie Pilotage des Etablissements et Services Camille VIALLE
BP 737
07 007 PRIVAS CEDEX
camille.vialle@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-80

portant fixation du prix de journée 2023 des établissements de l'ADAPEI 07 dans le cadre du CPOM 2023-2027

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Département, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADAPEI DE L'ARDECHE pour la période 2023-2027 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers applicables aux usagers à compter du 1er février :

ETABLISSEMENTS	Activité (journées)	Tarif journalier proratisé au 1er février 2023	Tarif journalier applicable au 1er janvier 2024
FOYER HEBERGEMENT ETOILE DU BERGER (FH)	5 059	83,86 €	83,83 €
FOYER HEBERGEMENT HAUT VIVARAIS (FH)	12 660	125,68 €	125,63 €
FOYER DE VIE ROCHE DES VENTS (FV)	16 764	169,29 €	169,22€
FOYER DE JOUR - LALEVADE (FJOUR)	3 436	112,46 €	112,41 €
FOYER DE JOUR - ROIFFIEUX (FJOUR)	3 234	99,29 €	99,25 €
SAVS DE L'ADAPEI (SAVS)	12 336	16,24 €	16,23 €
FAM LA ROCHE DES VENTS (FAM)	2 238	169,29 €	169,22 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon -Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 3 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, et les Directeurs(rices) des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 26 JAN. 2023

P/Le Président et par délégation La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Adjointe Solidarités. La Directrice Ganarale

Reçu à la Préfecture le 27-01.2023

Notifié le Identifiant de télétransmission: 206270